

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Retiré

AMENDEMENT

N° AS198

présenté par

M. Isaac-Sibille, Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Elimas, Mme Gallerneau et
M. Hammouche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

I. – Après la seconde occurrence du mot : « au », la fin du VI de l'article 1613 *quater* du code général des impôts est ainsi rédigé : « 3° de l'article L. 200-1 du code de la sécurité sociale. »

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La lutte contre le surpoids et l'obésité constitue un enjeu majeur de Santé Publique. Dans son rapport 2017, Santé Publique France associe le surpoids et l'obésité à un risque accru de morbidité et de mortalité, juste derrière le tabac. Malgré un léger recul global ces dernières années, elle est en augmentation pour certaines catégories sociales et certains territoires.

Dans le cadre du PLFSS 2018, le gouvernement introduit la prévention et la promotion de la santé au coeur du projet gouvernemental.

Pour contribuer à cette ambition, cet amendement propose de réaffecter la taxe sur les boissons édulcorées au financement de la promotion et de la prévention de la santé au bénéfice d'expérimentations nouvelles en faveur de la lutte contre le surpoids et l'obésité, comme celles proposées par la 12^{ème} circonscription du Rhône et de la Loire.